

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DANJOUTIN

RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES GERMAINE NAAL 2 Rue Paul Éluard - Danjoutin

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement intérieur est remis à chaque résident et à sa famille lors de son admission. Il est réputé de plein droit, accepté sans restriction par le résident et sa famille.

Le Conseil d'administration du C.C.A.S. se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement en cas de nécessité.

II - LE CONSEIL DE RÉSIDENCE

En application de la loi du 30 juin 1975, des décrets n° 91-1415 du 31 décembre 1991 et n°95-185 du 14 février 1995, il est institué au sein de la résidence un conseil d'établissement, le Conseil de Vie Sociale, composé d'un Président représentant les résidents, deux résidents, de la responsable du pôle, d'un agent ainsi que deux membres du C.C.A.S., qui communique au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale tout avis ou suggestion sur le fonctionnement de la Résidence.

Voir règlement CVS (en annexe)

III - MODALITÉS D'OCCUPATION

Le Contrat d'entrée est constitué de 3 documents :

- Bail de location
- Etat des lieux
- Document individuel de prise en charge

1 - Conditions générales

La jouissance du logement est strictement personnelle. Celui-ci devient le domicile principal du résident.

Un état des lieux contradictoire est établi entre le résident, assisté éventuellement de la personne de son choix et la responsable du pôle ou un agent lors de l'entrée dans les lieux. Il est remis au résident deux clés et un badge lors de la signature du bail.

Le résident pourra loger un membre de sa famille ou toute personne, n'habitant pas à proximité, lui rendant visite pour quelques jours en avertissant la responsable du pôle, au sein de son appartement.

Tout échange de logement entre résidents est possible avec l'accord du CCAS. Cet échange donnera obligatoirement lieu à la modification des deux baux concernés.

2 - Mobilier

Le résident apporte ses meubles et ses effets personnels. Lui-même ou sa famille en assure l'entretien et le remplacement.

Les meubles doivent être en bon état d'utilisation et compatibles avec le logement occupé. Aucun meuble excédentaire ne peut être entreposé dans la résidence.

En cas d'installation importante (meuble fixe, appareil ménager intégré, etc.), une demande d'autorisation au préalable est nécessaire en mairie pour ces travaux.

3 - Travaux

Pour des raisons de sécurité, tant vis-à-vis d'eux-mêmes que des autres résidents ainsi que des locaux ou des matériels, il est interdit sans autorisation préalable :

- d'effectuer ou de faire effectuer des travaux sur les installations électriques, de téléphone, d'eau courante ou de chauffage ;
- de modifier l'état actuel du logement. En cas de modifications accordées, celles-ci se feront aux frais du résident et la remise en l'état d'origine pourra être sollicitée au moment du départ ;
- d'utiliser tout chauffage électrique d'appoint et de mettre en service tout appareil dont la puissance serait incompatible avec l'installation électrique du logement ;
- de faire poser des verrous de sûreté ou des serrures supplémentaires.

L'installation de cuisinière au gaz est interdite.

Les travaux seront pris en charge par le pôle technique de la commune et seront traités en fonction de leur disponibilité. Les différents agents de la commune doivent pouvoir effectuer leur travail en toute sécurité et dans le respect de leur personne et de la mission de service public qui est la leur. Le personnel a l'obligation de signaler à la direction tout manquement au présent règlement.

4 - Entretien - Hygiène

Les logements sont remis aux résidents en parfait état. Ceux-ci s'engagent à les maintenir propres et bien entretenus afin d'éviter les risques de nuisances liés au manque d'hygiène. Si un manque d'hygiène est constaté, il pourra être fait appel ponctuellement à des services extérieurs, le coût de l'intervention étant à la charge du résident.

Les résidents veilleront à ne pas obstruer les prises d'air indispensables à l'hygiène et à la ventilation du logement.

Les débris et déchets doivent être vidés chaque jour. Des conteneurs extérieurs sont prévus à cet effet. Les consignes de tri applicables sur le territoire communal doivent être respectées. Il est interdit d'obstruer les canalisations (évier, lavabo, W.C.).

Il est important de respecter les locaux collectifs et les espaces extérieurs. Il est interdit de laisser des dépôts dans les couloirs ou les escaliers ainsi qu'à l'extérieur.

Il est interdit de jeter des débris alimentaires, susceptible d'attirer les animaux et de nuire à la propreté de la résidence.

Le séchage du linge est interdit sur les façades de l'immeuble.

Conformément aux équipements de base d'une résidence autonomie, une buanderie est mise à disposition des résidents. Un règlement d'utilisation propre y est imposé.

5 - Animaux

Les animaux peuvent être admis dans l'établissement sur demande et après autorisation de la direction. Le résident s'engage :

- à faire le suivi de l'animal par un vétérinaire (vaccination à jour...);
- à respecter les règles élémentaires d'hygiène et de discipline (promenade en laisse, ramassage des excréments...);
- à éviter les aboiements intempestifs et tout comportement de l'animal qui pourrait nuire aux autres résidents ;
- à confier l'animal à un tiers dès lors qu'il se trouve dans l'incapacité de s'en occuper.

En cas de gêne manifeste répétée, le départ de l'animal pourra être demandé.

6 - Sécurité

Tous les appartements sont équipés de détecteur de fumée aux normes : les résidents sont tenus de ne pas y toucher. Les équipements sont entretenus par le pôle technique.

Des exercices de simulation d'évacuation incendie sont organisés une fois par an. Tous les résidents sont tenus d'y participer.

Les consignes à respecter en cas d'incendie sont communiquées à chaque résident et affichées dans les espaces communs et dans chaque appartement.

IV - RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

1 - Courrier

Chaque résident dispose d'une boîte aux lettres personnelle. En cas de besoin, le courrier au départ peut être remis à la responsable du pôle ou aux agents pour en assurer l'envoi.

Les résidents ont également la possibilité de leur demander d'intercepter un colis ou autres courriers importants en cas d'absence.

2 – Téléphone – Internet – Télévision - Fibre

L'abonnement téléphonique ou Internet, les communications, les modifications de l'installation sont à la charge des résidents.

L'accès à la télévision et à la téléalarme sont compris dans les charges.

L'installation d'antennes ou de paraboles extérieures est interdite.

4 - Visites - Sorties - Absences

Chaque résident devra prendre bien soin de refermer les portes (hall d'entrée, logement) lorsqu'il sort ou entre de son appartement ou de la résidence.

Chaque résident peut recevoir des visites, quand il le désire sous réserve de respecter les règles de bon voisinage, soit dans son logement, soit dans les locaux communs, après en avoir averti la responsable du pôle ou les agents.

En cas d'absence, même prolongée, du résident, la responsable du pôle doit en être informée. Le prix de l'hébergement reste dû.

5 - Véhicules

Pour garer leur véhicule, les résidents disposent d'emplacements de parking aux abords de la résidence. Le gestionnaire ne peut encourir de responsabilité quant aux dégâts pouvant être occasionnés aux véhicules du fait de leur stationnement ou de la circulation aux abords de la propriété.

Le stationnement devant la résidence est autorisé pour des « arrêts minutes », afin de laisser l'accès libre pour les divers services qui pourraient intervenir sur place (secours, service technique, etc.).

V - VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

1 - Vie collective

La vie collective et le respect des droits et libertés respectifs, impliquent le respect des règles de politesse, de courtoisie et de convivialité. Afin de préserver les libertés et quiétude de chacun, il est demandé aux résidents d'adopter un comportement compatible avec la vie en communauté, et notamment :

- de jouir paisiblement de son logement et de respecter le calme de la résidence, particulièrement entre 22h00 et 7h00 ;
- Il est conseillé d'adapter des casques d'écoute sur les télévisions en cas de perte auditive importante ;
- d'adopter une tenue correcte dans la résidence.

2 - Vie sociale et Loisirs

Les résidents disposent librement de l'accès aux locaux communs mis à leur disposition à condition de ne provoquer ni gêne, ni contrainte d'aucune sorte aux locataires ou au personnel.

Chaque résident peut librement participer ou non aux activités ou à la vie collective de la résidence.

Il est interdit de fumer dans les espaces de vie commune, tant aux résidents qu'au personnel ou aux visiteurs.

La responsable du pôle est chargée de mettre en place toutes les activités de loisirs et d'occupation compatibles avec les possibilités, les goûts et les souhaits des résidents, et ce, en relation avec les familles, le CVS et tous les intervenants extérieurs (clubs divers, associations, services...).

Les résidents sont invités à participer activement à la vie de la structure et à toutes actions propres à leur permettre d'avoir une vie active.

Les familles et amis sont également invités à participer ou à organiser des actions selon des modalités à négocier avec la responsable du pôle.

2 - Mobilier - Argent - Valeur - Bijoux - Assurances

Il appartient aux résidents de se faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions et les dégâts des eaux, tant pour les lieux loués que pour le mobilier et, le cas échéant, celui mis à sa disposition, ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs, le vol et la responsabilité civile, par une compagnie d'assurance, et d'en justifier au bailleur à sa demande ainsi que du paiement des primes.

Le cas échéant, il appartient au résident de déclarer immédiatement à sa compagnie et d'en informer conjointement le bailleur, tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les lieux loués, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent, sous peine d'être responsable personnellement et d'être tenu de rembourser au bailleur le montant du préjudice direct ou indirect résultant pour celui-ci de ce sinistre et d'être notamment responsable vis-à-vis de lui du défaut de déclaration en temps utile dudit sinistre.

Le Centre Communal d'Action Sociale, gestionnaire de la résidence, n'est en aucun cas responsable des objets, mobiliers, bijoux, espèces, détenues par les résidents.

3 - Surveillance médicale - Maladie - Décès

Chaque résident a le libre choix de son médecin traitant et des autres praticiens. Les frais entraînés sont à sa charge. Il conserve ses droits aux remboursements d'assurance maladie et de mutuelle éventuelle. Aucun suivi médical ni aucune intervention de soin n'est assuré par les agents de la résidence.



Lors de leur entrée, il est demandé aux résidents de bien vouloir remettre à la responsable du pôle, une fiche confidentielle comportant les renseignements aptes à faire face à toutes démarches nécessaires en cas de maladie, d'hospitalisation, de décès, tant au point de vue civil que religieux (exemple : nom, adresse et téléphone des personnes à prévenir ; nom du médecin traitant, de l'ambulancier, de l'hôpital ou de la clinique).

La responsable du pôle et les agents ont l'autorisation de faire appel au médecin traitant et ou infirmiers pour échanger sur la santé du résident si son état se dégrade, afin de faire un point avec la famille dans le respect de la confidentialité.

VI – RESILIATION FIN DE BAIL

Le contrat conclu, à la date d'entrée du résident dans l'établissement, peut prendre fin dans les cas suivants :

- départ volontaire : toute personne désirant quitter la résidence est tenue de prévenir le C. C. A. S. 8 jours à l'avance par courrier recommandé avec accusé de réception, conformément aux clauses de son contrat de location ;

- nouvelle orientation d'hébergement décidée médicalement ;

- décision interne : En cas de non-observation du présent règlement ou de troubles occasionnés par un résident, la responsable de pôle pourra, après avoir fait oralement puis par écrit les observations nécessaires, demander au Président du CCAS l'exclusion de l'intéressé. Le Conseil d'administration et le CVS seront avisés de cette mesure.

- décès : toutes mesures seront prises par la responsable du pôle en liaison avec les ayants-droits, pour libérer au plus tôt le logement.

VII - ACCES AUX LOGEMENTS PAR DES TIERS EN CAS D'ABSENCE DU RÉSIDENT

Le résident devra préciser à la responsable du pôle si un membre de sa famille ou un tiers est autorisé à entrer chez lui et ce, en cas d'absence provisoire et sous sa seule responsabilité. La responsabilité du Centre Communal d'Action Sociale ne pourra en aucun cas être engagée.

La responsable du pôle et les agents ont accès au logement en cas de problèmes majeurs (fuite, incendie, incapacité du résident, etc.).

VIII - LE PERSONNEL

Le personnel communal doit observer la plus grande discrétion et correction professionnelle envers les résidents. Les résidents doivent avoir la même attitude envers le personnel.

Ils doivent pouvoir travailler en toute sécurité. Les menaces ou les violences verbales ou physiques sont proscrites et seront immédiatement remontées à la direction.

Il est interdit au personnel de recevoir des gratifications ou cadeaux.

IX – DROIT A L'IMAGE

La résidence est susceptible d'effectuer quelques photos ou vidéos à des fins de communications. Une attestation d'acceptation du droit à l'image doit être signée par le résident avant toute utilisation de ces images.

X- CONSIGNES SANITAIRES

Il est institué dans chaque département un plan d'alerte et d'urgence qui est mobilisé au profit des personnes âgées. Les consignes étant établies par la haute autorité de santé (ARS), la responsable du pôle et les agents se doivent de les appliquer à la lettre, il est donc nécessaire de les comprendre et de les accepter.

Les consignes sont appliquées selon les circonstances (canicule, grand froid, épidémie virale, etc.). Le personnel a une obligation de vigilance lors de ces événements. Une information est réalisée auprès des résidents. Le personnel effectue un contrôle de présence journalier des résidents fragilisés.

En cas de fortes chaleurs, le grand salon au rez-de-chaussée est équipé d'un système de climatisation à disposition des résidents, et des personnes âgées de la commune.

Par délibération du Conseil d'administration en date du